

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le six octobre, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRESENTS : Président : Michaël KRAEMER
Administrateurs : Véronique RIONDET – Maurice ACHARD-PICARD – Jean-Charles TABITA – Sophie VALLA – François NOUGIER – Jean SISTI – Catherine GIRAUD-REPELLIN.

POUVOIRS : Caroline DELAVENNE à Maurice ACHARD-PICARD – Marcelle DUPONT à Jean-Charles TABITA – Josette FICHEUX à Catherine GIRAUD-REPELLIN – Philippe BALLETT à François NOUGIER – Jean-Pierre MOULIN-FRIER à Michaël KRAEMER – Danièle VIGLIANI à Véronique RIONDET.

ABSENTS : Guy CHARRON – Caroline DELAVENNE – Marcelle DUPONT – Josette FICHEUX – Philippe BALLETT – Jean-Pierre MOULIN FRIER – Danièle VIGLIANI.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique RIONDET

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire – catégorie B,
- 2) Questions diverses.

DEL 19-2017 **OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRE – CATEGORIE B**

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Considérant l'absence de cadre d'emplois de graphiste,

En conséquence, le Président propose la création d'un emploi permanent de chargé de création graphique, à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes :

- créer des identités visuelles adaptées aux différents projets de la collectivité
- concevoir, réaliser et mettre en page des supports graphiques
- veiller au respect des cahiers des charges, des chartes graphiques, des délais et des coûts
- suivre et contrôler les étapes de la chaîne graphique
- créer une base de données multimédias

Le Président propose que le poste soit créé à compter du 16 octobre 2017.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie B de la filière technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme de licence ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur du graphisme et de la communication.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Président précise que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer dans la limite de l'indice brut terminal du grade de référence assimilé à un emploi de catégorie B (grade de technicien).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°5-2015 du 10 août 2015, instaurant l'indemnité spécifique de service, ainsi que par la délibération n°6-2015 du 10 août 2015, instaurant la prime de service et de rendement, est applicable.

Dans la mesure où l'agent devra utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, le Président propose, de verser à cet agent des frais de déplacement conformément au barème en vigueur

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions ci-dessus,
- Prévoit d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Demandes associatives relatives à l'organisation de spectacles

Les délibérations prises précédemment prévoient deux mises à disposition dans l'année pour les associations École de Musique Itinérante des 4 Montagnes et Danse en Vercors, dans le cadre de projets artistiques et culturels. Il est également rappelé que le Cairn n'est pas loué pour des spectacles, afin de garantir la cohérence de la programmation culturelle, sauf dans des cas spécifiques, présentés au Conseil d'Administration.

En 2018, l'association EMI4M sollicite une troisième mise à disposition afin de pouvoir organiser un concert supplémentaire de préparation au concours international des jeunes orchestres.

L'association Danse en Vercors sollicite quant à elle déjà deux mises à disposition du Cairn pour l'organisation de la fête du hip-hop « Battle des Cimes » et pour l'organisation de son spectacle de fin d'année. Ce dernier mobilisera le Cairn pendant plusieurs jours, ce qui nécessite de passer par une location pour les jours allant au-delà des mises à disposition convenues.

Un travail a déjà été mené avec l'association pour que la mise en place d'une billetterie pour ce spectacle soit cohérente avec celle du Cairn, afin de garantir une cohérence avec la programmation culturelle.

Marie Gallienne, directrice, alerte les membres du Conseil d'Administration sur le fait que chaque mise à disposition supplémentaire génère une charge de travail supplémentaire pour les agents du Cairn.

Compte tenu de ces deux demandes, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser, exceptionnellement en 2018, une troisième journée de mise à disposition du Cairn pour chacune des deux associations EMI4M et Danse en Vercors,

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- d'autoriser la location du Cairn pour l'organisation des spectacles de fin d'année de l'association Danse en Vercors et que la billetterie mise en place n'excède par 8 € par entrée.

Exposition d'Eric Brunet, dans le cadre de Paysage>Paysages

Le Cairn s'est déjà positionné dans le cadre du projet Paysage>Paysages, avec plusieurs propositions artistiques validées par le Département de l'Isère.

Le Département propose au Cairn l'accueil d'une exposition d'Eric Bouret, photographe arpenteur.

Marie Gallienne, directrice, signale qu'il s'agit d'une opportunité particulièrement intéressante, Eric Bouret ayant présenté sa dernière exposition au Musée Dauphinois, et que cela permet de positionner le Cairn comme un lieu d'exposition artistique.

Véronique Riondet, élue, précise que les expositions présentées dans le cadre de Paysage>Paysages sont toujours de grande qualité.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil d'Administration décidé :

- de valider la proposition d'exposition d'Eric Bouret,
- de confier à l'équipe technique du Cairn l'organisation de l'accueil de cette exposition.

La secrétaire de séance,
Véronique RIONDET


REGIE PERSONNALISEE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS-EN-VERCORS (Isère)